



SENSIBILISATION DANS LES LOCALITES DE DIVO, LAKOTA, ZIKISSO.

THEME : DROITS DE L'HOMME ET ELECTIONS APAISEES

TERMES DE REFERENCE

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les droits de l'homme sont des prérogatives inhérentes à la personne humaine, ce sont donc des droits attachés à tout être humain. C'est le sens de l'article 1^{er} de la déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 qui dispose : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Au-delà de cette affirmation, ce texte met en relief l'engagement des Etats membres des Nations Unies à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, tout en cultivant les valeurs d'égalité et de non-discrimination qui les caractérisent.

Le droit de vote, issu de la première génération des droits de l'homme est une prérogative reconnue à tout être humain de participer aux élections dans un Etat donné, sous réserve du respect de certaines conditions liées à l'âge, à la nationalité et à la jouissance de droits civiques.

La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics. Cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes, périodiques et

transparentes. Les élections apparaissent ainsi comme le socle même de la démocratie et de l'Etat de droit, en ce qu'elles demeurent le moyen par lequel le peuple se prononce et opère son choix entre différents programmes ou porte son choix sur une personne donnée. D'où l'intérêt pour les Etats de garantir le droit de vote aux citoyens en mettant en place toutes les institutions et les procédures idoines leur permettant de s'exprimer librement et de garantir leurs choix.

Aussi, les scrutins devraient-ils se tenir dans une ambiance de sérénité et de respect mutuel d'autant plus qu'ils sont la manifestation de la liberté de choix et de la différence d'opinion politique. Cependant, force est de constater que les échéances électorales constituent l'occasion de conflits et de graves violations des droits de l'homme, notamment dans certains Etats africains. Selon un rapport du groupe des sages de l'Union Africaine paru en 2012, La violence électorale, en plus d'entraîner des pertes en vies humaines et des destructions de biens, a un impact à long terme sur la consolidation de l'Etat de droit.

Malheureusement, ce constat est d'une brûlante actualité en Côte d'Ivoire où les processus électoraux de ces dernières décennies, ont été l'occasion de nombreux conflits, mettant la jeunesse au 1^{er} rang de ces violents affrontements. Au sortir de la crise postélectorale de 2010, le gouvernement Ivoirien a multiplié les efforts tendant à ramener et à maintenir la paix et la cohésion sociale dans le pays.

Nonobstant ces acquis, l'on a malheureusement constaté une recrudescence des violences, entraînant de nombreuses pertes en vies humaines et des destructions de biens matériels, lors de la présidentielle du 31 Octobre 2020. Le bilan officiel annoncé par les autorités étatiques est de 85 morts, 484 blessés et de nombreux dégâts matériels. Ces faits constituent un frein à la politique hardie de

promotion de la jeunesse mis en œuvre par le gouvernement par le développement des infrastructures sociales, éducatives, économiques, conformément à l'article 34 de la constitution du 08 Novembre 2016 qui dispose : « La jeunesse est protégée par l'Etat et les collectivités publiques contre toutes les formes d'exploitation et d'abandon.

L'Etat et les collectivités publiques créent les conditions favorables à l'éducation civique et morale de la jeunesse. Ils prennent toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel, sportif et politique du pays. Ils aident les jeunes à s'insérer dans la vie active en développant leurs potentiels culturel, scientifique, psychologique, physique et créatif ».

Le Secrétariat d'Etat auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, chargé des Droits de l'Homme, dans le cadre de sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme, entend contribuer au maintien d'un climat de paix et de respect des droits de l'homme, en périodes électorales, à travers des sensibilisations de masse dans plusieurs localités du pays.

Ainsi, en prélude aux élections législatives du 06 Mars 2021, le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme organise une série de sensibilisations à l'intention de la jeunesse et des populations sur le thème : « **Droits de l'Homme et Elections apaisées.** » Ces rencontres se tiendront **les Jeudi 11, Vendredi 12 et Samedi 13 février 2021, respectivement, dans les communes de Divo, Lakota et Zikisso.**

II - OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

1- Objectif général

Contribuer à l'instauration d'un climat apaisé dans les localités cibles, lors des processus électoraux.

2- Objectifs spécifiques

OS.1-Informer les populations sur les notions de base des Droits de l'Homme,

OS.2- Informer les populations sur leur droit de participer à la vie politique du pays,

OS.3- Sensibiliser les jeunes sur le respect du droit de vote et sur la non-violence en période électorale.

III - RESULTATS ATTENDUS

R1- Les populations sont informées sur les notions de base des droits de l'homme,

R2- les populations sont informées sur leur droit de participer à la vie politique du pays,

R3 : Les jeunes sont sensibilisés sur le respect du droit de vote et sur la non-violence en période électorale.

IV - Méthodologie

Cette activité se présentera sous la forme d'une causerie - débats. Un expert exposera sur les droits de l'homme et les élections. Ensuite, des échanges permettront aux participants de donner leurs points de vue et de faire des recommandations en vue d'éradiquer la violence électorale dans les localités cibles.

V - PARTICIPANTS

- Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme
 - Direction de la Protection des Droits de l'Homme : 03
 - Direction de la Promotion des Droits de l'Homme :01
 - Direction des affaires Juridiques :01
 - Service de la Communication :01
 - Chargé d'Etudes :01
- Conseil National des Droits de l'Homme (CRDH) (01)
- Corps préfectoral de la Région du Loh Djiboua (05)
- Mairie de la Commune de DIVO (05)
- Les Directions Régionales des Ministères concernés de la région (05)
- Les autorités coutumières et religieuses de la localité visitée : 20
- ONG jeunes et populations.

VI – DATES ET LIEUX

Les rencontres se tiendront dans les localités de Divo, Lakota et Zikisso, respectivement les Jeudi 11, Vendredi 12 et Samedi 13 Février 2021, selon l'agenda suivant :

VII - AGENDA

09H30- 10H00	Accueil et installation des participants
-------------------------	--

<p>10H00 - 10H10</p> <p>10H10- 10H20</p> <p>10H20- 10H30</p>	<p>- Allocution du Maire / Représentant</p> <p>- Allocution du préfet / sous-préfet / représentant</p> <p>- Allocution d'ouverture de Madame la Secrétaire d'Etat Chargée des Droits de l'Homme / son représentant.</p>
<p>10H30 – 10H45</p>	<p>Projection de Film sur le droit de vote / Mme Rogatienne Degrou Boni, Juriste, Cheffe de Service à la Direction de la Protection des Droits de l'Homme.</p>
<p>10H45- 11H55</p>	<p>Communication : Droit de l'Homme et Elections apaisées, Causerie Débats /</p> <p>Mme Assiata KOUAME DIOMANDE, Magistrat, Experte en Droit de l'Homme, Sous Directrice à la Direction de la Protection des Droits de l'Homme.</p>
<p>12H00- 12H15</p>	<p>Mot de fin de Mme la Secrétaire d'Etat chargée des Droits de l'Homme / son représentant</p>
<p>12H15- 13H00</p>	<p>Cocktail et fin de la cérémonie.</p>